

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2775

30 novembre 2007

SOMMAIRE

Abellio Luxco 1 S.à r.l.	133192	Farbe & Design S.à r.l.	133154
Algeco/Scotsman Group S.à r.l.	133157	Fianchetto S.A.	133199
Ambo S.A.	133194	GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.	133194
Babcock & Brown (Malocice) S.à r.l.	133154	Invests & Locations S.A.	133195
Bignames S.A.	133197	J-C Music Saràl	133177
Billecart Expansion Holdings S.A.	133169	KLC Holdings V S.A.	133192
Bonel S.A.	133199	Nelfaig S.à r.l.	133178
Bonne Récolte S.à r.l.	133193	Redan Invest S.A.	133196
Boulders Luxco 2 S.à r.l.	133167	RFR Immobiliengesellschaft S. à r.l.	133165
Capton S.A.	133191	Rinispá S.A.	133198
Cerbero Holding S.A.	133199	Schreinerei Posch	133176
Cerise S.A.	133198	Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l.	133193
Combourg S.A.	133162	SolarWood Technologies S.A.	133193
Confeco S.A.	133195	Tomek Holding S. à r. l.	133165
Dealinvest Holding SA	133200	WCC Romania S.à r.l.	133169
Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited	133198		

Farbe & Design S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 67, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 118.541.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société tenue le 15 octobre 2007

01 L'intégralité du capital social est représentée.

02 L'assemblée Générale décide de transférer le siège social de Maison 146, L-9991 Weiswampach à 67, Gruuss-Strooss, «Résidence Wampich», L-9991 Weiswampach.

S. Thommen
Gérant

Référence de publication: 2007132259/1611/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2007, réf. LSO-CK00254. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070152873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Babcock & Brown (Malocice) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 124.092.

In the year two thousand and seven, on the ninth of October.

Before Us, Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) BBGP ODENSE MALTA LIMITED, a Maltese limited company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 38312, holder of 21,775 (twenty-one thousand seven hundred seventy-five) shares of the Company,

hereby represented by Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

(2) B & B MH 6 CO LIMITED, a Maltese limited company having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 09, Malta, registered with the Malta Trade and Companies Register under the number C 38198, holder of 165 (one hundred and sixty-five) shares of the Company,

hereby represented by Mr Alain Thill, prenamed,
by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The appearers are the shareholders of BABCOCK & BROWN (MALOCICE) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.092, incorporated pursuant to a deed of Maître André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 24 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 575 of 11 April 2007.

The articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary dated 8 October 2007, not yet published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II That the 21,940 (twenty-one thousand nine hundred forty) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

III. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 264,000.- (two hundred sixty-four thousand euro) in order to bring the share capital from its former amount of EUR 548,500.- (five hundred forty-eight thousand five hundred euro) to EUR 812,500.- (eight hundred twelve thousand five hundred euro), by way of the issue of 10,560 (ten thousand five hundred sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

3. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

6. Miscellaneous.

TV. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of EUR 264,000.- (two hundred sixty-four thousand euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 548,500.- (five hundred and forty-eight thousand five hundred euro), represented by 21,940 (twenty-one thousand nine hundred forty) shares of the Company having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, to EUR 812,500.- (eight hundred and twelve thousand five hundred euro), by way of the issue of 10,560 (ten thousand five hundred sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription and Payment

Thereupon, B & B MH 6 CO LIMITED declares to subscribe for the 10,560 (ten thousand five hundred sixty) new shares of the Company, having a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, representing the increase of the share capital of the Company in the amount of EUR 264,000.- (two hundred sixty-four thousand euro) and to fully pay up such shares by a contribution in cash in an aggregate amount of EUR 264,000.- (two hundred sixty-four thousand euro) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage.

The contribution in cash to the Company in an aggregate amount of EUR 264,000.- (two hundred sixty-four thousand euro) shall be allocated entirely to the nominal share capital account of the Company.

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

	Shares
(1) BBGP ODENSE MALTA LIMITED	21,775
(2) B & B MH 6 CO LIMITED	<u>10,725</u>
Total:	32,500

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at EUR 812,500.- (eight hundred and twelve thousand five hundred euro), represented by 32,500 (thirty-two thousand five hundred) shares in registered form with a par value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, all subscribed and fully paid up.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any employee of MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.l. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand four hundred and fifty euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Junglinster, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

(1) BBGP ODENSE MALTA LIMITED, une société de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, La Valette VLT 09, Malte, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C 38312, propriétaire de 21.775 (vingt et un mille sept cent soixante-quinze) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

(2) B & B MH 6 CO LIMITED, une société de droit malte, ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, La Valette VLT 09, Malte, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Malte sous le numéro C 38198, propriétaire de 165 (cent soixante-cinq) parts sociales de la Société,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, demeurent annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Les comparantes sont les seuls associés de BABCOCK & BROWN (MALOCICE) S.à r.l, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.092, constituée suivant un acte de Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg du 24 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 575 du 11 avril 2007.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 octobre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

II. que les 21.940 (vingt et un mille neuf cent quarante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'agenda reproduit ci-dessus.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 264.000,- (deux cents soixante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 548.500,- (cinq cent quarante-huit mille cinq cents euros) à EUR 812.500,- (huit cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 10.560 (dix mille cinq cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

3. Souscription et paiement de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à.r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

6. Divers.

IV. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'entière du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 264.000,- (deux cents soixante-quatre mille euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de 548.500,- (cinq cents quarante-huit mille cinq cents euros), représenté par 21.940 (vingt et un mille neuf cents quarante) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune à EUR 812.500,- (huit cent douze mille cinq cents euros), par l'émission de 10.560 (dix mille cinq cent soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription et la libération intégrale de l'augmentation du capital social comme suit:

Souscription - Libération

A cet effet, B & B MH 6 CO LIMITED déclare souscrire aux 10.560 (dix mille cinq cents soixante) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 264.000,- (deux cent soixante-quatre mille euros) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de EUR 264.000,- (deux cent soixante-quatre mille euros) dont la preuve est fournie au notaire par un certificat de blocage.

L'apport en numéraire à la Société d'un montant total d'EUR 264.000,- (deux cent soixante-quatre mille euros) sera affecté entièrement au compte capital nominal de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital est désormais à la libre disposition de la Société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant.

L'assemblée décide d'acter que l'actionnariat de la Société suite à l'augmentation de capital est comme suit:

	Parts sociales
(1) BBGP ODENSE MALTA LIMITED	21.775
(2) B & B MH 6 CO LIMITED	<u>10.725</u>
Total:	32.500

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«5.1. Le capital social de la Société est fixé à EUR 812.500,- (huit cent douze mille cinq cents euros) représenté par 32.500 (trente-deux mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout employé de MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à.r.l. de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille quatre cent cinquante euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2007. Relation GRE/2007/4610. — Reçu 2.640 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132020/231/191.

(070152905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2007.

Algeco/Scotsman Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.029.

In the year two thousand and seven, on the 30th day of the month of October.

Before Maître Blanche Moutrier, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr Gary May, residing in England on behalf of ALGECO/SCOTSMAN HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.028, being the sole shareholder of ALGECO/SCOTSMAN

GROUP S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 28 September, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of 11 October, 2007 number 2267 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 132.029.

The appearing person declared and requested the notary to record that:

1. The sole shareholder holds all 500 shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Modification of the nominal value of the shares of the Company from twenty-five Euros (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share and consequential re-classification of the existing five hundred (500) ordinary shares of a par value of twenty-five (€ 25.-) Euros each into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of a par value of one (€ 1.-) Euro each; amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles»);

B. (i) Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to nine hundred and thirty-three million six hundred and fifty-seven thousand nine hundred and sixty-four (€ 933,657,964.-) by the issue of nine hundred thirty-three million six hundred and forty-five thousand four hundred and sixty-four (933,645,464) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) against:

a. the contribution in kind (the «Contribution in Kind I») of 100% of business quotas, in ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT (ALGECO KFT), a company, incorporated in the Republic of Hungary with registered office at Floor 4, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hungary, registered with the Metropolitan Court as Court of Registry under number 01-09-887579 (such business quotas representing 100% of the equity of ALGECO KFT), and

b. the contribution in kind of (the «Contribution in Kind II»):

- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class A shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class B shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class C shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class D shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class E shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class F shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class G shares;
- five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class H shares,

in RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (RH SCA), a société en commandite par actions, incorporated in Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103.437 (such shares representing 99.785% of the issued share capital of RH SCA) by the sole shareholder of the Company, ALGECO/SCOTSMAN HOLDING S.à r.l., and

(ii) subscription to the new shares by the sole shareholder of the Company and payment of the total subscription price by way of contribution in kind, consequential amendment of article 5 of the Articles;

C. Amendment of the special disposition of the deed of incorporation of the Company so as to provide for a long first accounting year beginning on the date of incorporation of the Company and ending on 31st December, 2008.

The decisions taken by the sole shareholder are as follows:

First resolution

The sole shareholder resolved to modify the nominal value of the shares of the Company from twenty-five Euros (€ 25.-) per share to one Euro (€ 1.-) per share so as to reclassify the existing five hundred shares (500) ordinary shares of a par value of twenty-five (€ 25.-) Euros each into twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of a par value of one (€ 1.-) Euro each.

Second resolution

The sole shareholder resolved to (i) increase the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) to nine hundred and thirty-three million six hundred and fifty-seven thousand nine hundred and sixty-four (€ 933,657,964.-) by the issue of nine hundred thirty-three million six hundred and forty-five thousand four hundred and sixty-four (933,645,464) new ordinary shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each against the contributions in kind (the «Contributions in Kind») of:

a) 100% of business quotas, in ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT (ALGECO KFT), a company, incorporated in the Republic of Hungary with registered office at Floor 4, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hungary, registered with the Metropolitan Court as Court of Registry under number 01-09-887579 (such business quotas representing 100% of the equity of ALGECO KFT) (the «Contribution in Kind I»); and

b) five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class A shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class B shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class C shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class D shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class E shares; five hundred seventy

two thousand eight hundred and fifty nine (572,859) Class F shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class G shares; five hundred seventy-two thousand eight hundred and fifty-nine (572,859) Class H shares, in RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (RH SCA), a société en commandite par actions, incorporated in Luxembourg, with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés under number B 103.437; (such shares representing 99.785% of the issued share capital of RH SCA)) (the «Contribution in Kind II») by the sole shareholder of the Company and

(ii) to subscribe to the new shares and to pay the total subscription price by way of transfer of the Contribution in Kind I and the Contribution In Kind II to the Company.

The new shares referred to above have been subscribed and fully paid by the sole shareholder referred to here above, represented by the appearing party.

The above Contributions in Kind has been valued at € 933,645,464.- pursuant to the valuation report dated 30th October 2007 by the board of managers of the Company, which valuation report shall be annexed hereto to be registered with this deed. The conclusion of such report is as follows:

«In view of the above, the Board of Managers considers that the value of the Contribution in Kind I being 100% of the business quotas in issue in ALGECO KFT and the value of the Contribution in Kind II being 572,859 Class A shares, 572,859 Class B shares, 572,859 Class C shares, 572,859 Class D shares, 572,859 Class E shares, 572,859 Class F shares, 572,859 Class G shares and 572,859 Class H shares of a nominal value of € 5.- each in issue in RH SCA amount together to at least € 933,645,464.-, being at least equal to the subscription price of the shares to be issued by the Company (being 933,645,464 shares for a total subscription price of € 933,645,464.-)»

Consideration

In consideration for the above Contributions in Kind, the Company issues ordinary shares for a total amount of € 933,645,464.-.

Proof of the transfer of the Contributions in Kind by the sole shareholder to the Company was given to the undersigned notary.

The subscriber has contributed business quotas in ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT, having its registered office at Floor 4, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hungary, member of the European Union, which exceed 65% of the total equity of ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT and shares in RH SCA having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg which exceeds 65% of the total share capital of RH SCA. As a consequence thereof, the Company declares that this Contributions in Kind qualify for the capital duty exemption pursuant to article 4-2 of the law of 29th December, 1971, as amended.

As a result of the preceding resolutions, it is resolved to amend article 5 of the Articles of the Company so as to read as follows:

«The Company's subscribed share capital of the Company is set at nine hundred and thirty-three million six hundred and fifty-seven thousand nine hundred and sixty-four Euros (€ 933,657,964.-) divided into nine hundred and thirty-three million six hundred and fifty-seven thousand nine hundred and sixty-four (933,657,964) shares with a par value of one Euro (€ 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these articles of association.»

Third resolution

The sole shareholder noted the special disposition of the deed of incorporation of the Company pursuant to which the first accounting year shall begin on the date of incorporation and end on 31st December, 2007

The sole shareholder resolved to amend such special disposition so as to provide for a long first accounting year beginning on the date of incorporation of the Company and ending on 31st December, 2008.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at € 6,877.08.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

M. Gary May, demeurant en Angleterre pour le compte de ALGECO/SCOTSMAN HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 132.028, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, étant l'associé unique de ALGECO/SCOTSMAN GROUP S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 28 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2267 du 11 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132.029.

Le comparant déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les 500 parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Modification de la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune à un euro (€ 1,-) par part sociale et la reclassification consécutive des cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune; modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts»);

B. (i) Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à neuf cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatre euros (€ 933.657.964,-) par l'émission de neuf cent trente-trois millions six cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre (933.645.464) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euros (€ 1,-) chacune en contrepartie de:

a. l'apport en nature («l'Apport en Nature I») de 100% des quotas dans ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT (ALGECO KFT), une société de droit hongrois avec siège social au 4^{ème} étage, Hermina ut 17., H-1146 Budapest, Hongrie, immatriculée au Metropolitan Court as Court of Registry sous le numéro 01-09-887579 (ces quotas représentant 100% du capital de ALGECO KFT); et

b. L'apport en nature de («l'Apport en Nature II»):

- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe A,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe B,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe C,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe D,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe E,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe F,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe G,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe H,

dans RISTRETTO HOLDING SCA, une société en commandite par actions constituée à Luxembourg, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.437 (ces parts sociales représentant 99,785% du capital émis de RH SCA) par l'associé unique de la Société, ALGECO/SCOTSMAN HOLDING S.à r.l., et

(ii) souscription aux nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et paiement de la totalité du prix de souscription par apports en nature, modification consécutive de l'article 5 des Statuts de la Société;

C. Modification de la disposition transitoire de l'acte de constitution de sorte à prévoir une première année sociale longue débutant à la date de constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2008.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales de la Société de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune à un euro (€ 1,-) par part sociale et la reclassification consécutive des cinq cents (500) parts sociales ordinaires existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé (i) d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) à neuf cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatre euros (€ 933.657.964,-) par l'émission de neuf cent trente-trois millions six cent quarante-cinq mille quatre cent soixante-quatre (933.645.464) nouvelles parts sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune en contrepartie des apports en nature (les «Apports en Nature») de:

a. 100% des quotas dans ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT (ALGECO KFT), une société de droit hongrois avec siège social au 4^{ème} étage, Hermina Lit 17., H-1146 Budapest, Hongrie, immatriculée au Metropolitan Court as Court of Registry sous le numéro 01-09-887579 (ces quotas représentant 100% du capital de ALGECO KFT); et

b. l'apport de («l'Apport en Nature II»):

- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe A,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe B,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe C,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe D,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe E,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe F,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe G,
- Cinq cent soixante-douze mille huit cent cinquante-neuf (572.859) parts sociales de Classe H,
- dans RISTRETTO HOLDING SCA, une société en commandite par actions constituée à Luxembourg, avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 103.437 (ces parts sociales représentant 99,785% du capital émis de RH SCA) par l'associé unique de la Société, et

(ii) de souscrire aux nouvelles parts sociales et payer la totalité du prix de souscription par le transfert des Apports en Nature I et des Apports en Nature II.

Les nouvelles parts sociales désignées ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique tel que désigné ci-dessus, représenté par le comparant.

Les Apports en Nature ci-dessus ont été évalués à € 933.645.464,- conformément au rapport d'évaluation en data du 30 octobre 2007 émis par le conseil de gérance de la Société, lequel rapport d'évaluation restera annexé au présent acte afin d'être soumis aux formalités de l'enregistrement. La conclusion du rapport d'évaluation est la suivante:

«Au vu de ce qui précède, le Conseil de Gérance considère que la valeur de l'Apport en Nature I 100% des quotas dans ALGECO KFT, et 572.859 parts sociales de Classe A; 572.859 parts sociales de Classe B; 572.859 parts sociales de Classe C; 572.859 parts sociales de Classe D; 572.859 parts sociales de Classe E; 572.859 parts sociales de Classe F; 572.859 parts sociales de Classe G; 572.859 parts sociales de Classe H dans RH SCA s'élève ensemble à un montant au moins égal à 933.645.464,- €, étant au moins égal au prix de souscription total des parts sociales devant être émises (à savoir 933.645.464 parts sociales d'un prix de souscription total de 933.645.464,- €.)»

Contrepartie

En contrepartie des Apports en Nature, la Société émet 933.645.464 parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune.

Preuve du transfert des Apports en Nature par l'associé unique à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Le souscripteur a apporté des quotas dans ALGECO/SCOTSMAN GROUP KFT, ayant son siège social au 4^{ème} étage, Hermina út 17., H-1146 Budapest, Hongrie, membre de l'union européenne qui excèdent 65% de la totalité du capital social de ALGECO KFT et des parts sociales dans RH SCA, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et qui excèdent 65% de la totalité du capital social de RH SCA.

En conséquence de ce qui précède, la Société déclare que cet apport en nature donne droit à l'exemption du droit d'apport conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée.

En conséquence de l'augmentation du capital social qui précède, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé neuf cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatre euros (€ 933.657.964,-) divisé en neuf cent trente-trois millions six cent cinquante-sept mille neuf cent soixante-quatre (933.657.964) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (1,- €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique a pris note de la disposition transitoire de l'acte de constitution de la Société en vertu de laquelle la première année sociale devra débuter à la date de la constitution et finir le 31 décembre 2007

L'associé unique a décidé de modifier cette disposition transitoire de sorte à prévoir une première année sociale plus longue débutant à la date de la constitution de la Société et se terminant le 31 décembre 2008.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente augmentation de son capital social sont évalués à € 6.877,08.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. May, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13552. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007132351/272/240.

(070153235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Combourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 133.132.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le cinq novembre

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société BENISE CORPORATION, société de droit des îles vierges britanniques ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, représentée aux fins des présentes par M^e Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 1^{er} mars 2005, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de COMBOURG S.A. (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également/être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin à 8.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

Souscription et libération

La comparante a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire: BENISE CORPORATION

Nombre d'actions: 100

Capital souscrit: 31.000,- EUR

Capital libéré: 31.000,- EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

133165

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

La personne ci-avant désignée, agissant en sa qualité de mandataire de la société préqualifiée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
 - Maître Charles Duro, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
 - Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante agissant en sa dite qualité, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2007, Relation: EAC/2007/13660. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007132352/272/190.

(070153378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

**RFR Immobiliengesellschaft S. à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tomek Holding S. à r. l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.600.

In the year two thousand and seven, on the ninth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

TURAL HOLDING S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, here represented by Mrs Pamela Valasuo, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of TOMEK HOLDING S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 125.600, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Paul Bettingen residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg on 15th March, 2007 published on May 31st, 2007 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1013.

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First and sole resolution

The sole partner decides to amend the corporate name of the Company from TOMEK HOLDING S.à r.l. into RFR IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.à r.l. and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

« **Art. 1. Denomination.** The company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which shall operate under the name RFR IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.à r.l. (hereafter the «Company») and which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»).»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, du neuf août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TURAL HOLDING S.à r.l., une société constituée selon le droit Luxembourg, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 125.603, ici représentée par Mrs Pamela Valasuo, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée TOMEK HOLDING S.à r.l. ayant son siège social au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 125.600, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1013 du 31 mai 2007.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de TOMEK HOLDING S.à r.l. en RFR IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.à r.l. et de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** La société est une société à responsabilité limitée sous la dénomination RFR IMMOBILIENGESELLSCHAFT S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présentes statuts de la Société (les «Statuts»).»

Puis rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celle-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Valasuo, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, LAC/2007/23059. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007132353/5770/73.

(070153568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Boulders Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.906.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 103.000.

In the year two thousand and seven, on the third of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BOULDERS LUXCO 2 S.à r.l., a «Société à Responsabilité Limitée», established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 103.000, incorporated by deed of the undersigned notary on the 24th of August 2004, published in the Luxembourg Memorial C number 1 182 of the 19th of November 2004, and whose Articles of associations have been amended by deed enacted on the 26th of November 2004 and published in the Luxembourg Memorial C number 700 of the 15th of July 2005.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As appears from the attendance list, the 116,240 shares representing the whole capital of the corporation (with an amount of EUR 2,906,000.-) are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to throw deliberately the company into liquidation and to dissolve it early.
2. Discharge to the board of managers.
3. Appointment of ALTER DOMUS, as liquidator and determination of its powers.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides the early dissolution of the company and its deliberated throwing into liquidation.

Second resolution

The meeting decides to grant full and total discharge to the board members of the Company concerning their mandates until today.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator:

- ALTER DOMUS, a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.509.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose, to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said liquidator may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all movable properties and rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and rescissory actions, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOULDERS LUXCO 2 S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 103.000, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 24 août 2004, publié au Mémorial C numéro 1 182 du 19 novembre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 2004 respectivement et publié au Mémorial C numéro 700 du 15 juillet 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les 116.240 actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de 2.906.000,- euros), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation volontaire et dissolution anticipée de la Société.
 2. Décharge au conseil d'administration.
 3. Nomination de ALTER DOMUS comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

- ALTER DOMUS, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social aux 5, rue Guillaume Kroll, BP 2501, L-1025 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.509.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, Relation: LAC/2007/29896. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007132356/211/114.

(070153245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Billicart Expansion Holdings S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 2.378.439,21.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 27.288.

—

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire du 11 octobre 2007

L'an deux mille sept, le onze octobre, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., à Luxembourg, sur convocation du conseil d'administration.

Ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Jean-Jacques Frey,
- Monsieur François Roland-Billicart,
- Monsieur Benoît Legout, et
- Madame Céline Frey,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

En conséquence, le conseil d'administration de la société est dès lors composé de la manière suivante et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:

- Monsieur Jean-Jacques Frey, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur François Roland-Billicart, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- Monsieur Benoît Legout, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, et
- Madame Céline Frey, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

II) Le mandat du commissaire aux comptes de:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

étant arrivé à expiration, l'assemblée générale décide de le renouveler pour une nouvelle période d'une année, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 11 octobre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007133284/3083/40.

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2007, réf. LSO-CJ05383. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

WCC Romania S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 133.185.

—

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appears:

WCC EUROPE S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The founder is here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a «société à responsabilité limitée» which it declares to incorporate.

Name - registered office - object - duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, including its article 209, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended (the «Law»), and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is WCC ROMANIA S.à r.l.

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, including any real estate property in Luxembourg and abroad, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euros) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless members representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In this case, the managers will be appointed as class A manager or class B manager. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one of its managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, meetings of board of managers will be validly held provided that the majority of class A managers be present or represented and the majority of class B managers be present and represented.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers, provided that the majority of class A managers is present or represented and the majority of class B managers is present and represented.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the board of managers is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the board of managers shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other suitable telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The general meeting of shareholders upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be) may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be) itself, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by the Law or by the Articles.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Winding-up - liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2007.

Subscription - payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by WCC EUROPE S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand euros.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

The Shareholders resolved to appoint the following persons as managers of the Company for an undetermined duration:

- a) Mrs Noëlla Antoine, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- b) Mrs Pascale Nutz, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, as Class A manager;
- c) Mr Michael Chidiac, with professional address at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Class A manager;
- d) Mr Derek McDonald, with professional address at 8 Glen sannox Grove, G68 OGH, Craigmarnloch, Cumbernauld, England, as Class B manager.

In accordance with article twelve of the Articles of Incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of any one of its managers.

2) The Shareholders resolved to appoint PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as auditors of the Company.

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

The undersigned Notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the founding Shareholders, this deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same Shareholders, it is stated that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

There being no further business on the agenda, the meeting was adjourned.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the person appearing, the latter signed together with us, notary, this original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

WCC EUROPE S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Fondateur ici représenté par Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - objet - durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, en ce compris l'article 209, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera WCC ROMANIA S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, y compris tous biens immobiliers au Luxembourg ou à l'étranger, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants seront nommés gérants de classe A ou gérants de classe B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance seront valablement tenue pourvu que la majorité des gérants de classe A soient présents ou représentés et pourvu que la majorité des gérants de classe B soient présents ou représentés.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance, pourvu que la majorité des gérants de classe A soient présents ou représentés et pourvu que la majorité des gérants de classe B soient présents ou représentés.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil de Gérance participants, utilisant ou non ce type de

technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à un conseil de gérance.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

L'assemblée générale des associés sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique, le cas échéant, peut décider de payer des acomptes sur dividendes avant la fin de l'exercice social en cours sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou par le gérant unique, le cas échéant, duquel il ressort que les fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Dissolution - liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art.21. Les lois mentionnées à l'article 1er, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par WCC EUROPE S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euro.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a) Madame Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe A

b) Madame Pascale Nutz, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, gérant de classe A

c) M. Michael Chidiac, avec adresse professionnelle au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, gérant de classe A;

d) M. Derek McDonald, avec adresse professionnelle au 8 Glen sannox Grove, G68 OGH, Craigmarnloch, Cumbernauld, England, gérant de classe B.

Conformément à l'article 11 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un des gérants.

2) Les actionnaires nomment PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant qu'auditeurs de la Société.

3) Le siège social de la Société est établi à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, elle a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32897. — Reçu 125 euro.

Le Receveur (signé): F. Sandt, pp. R. Jungers.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007133404/211/378.

(070154461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2007.

Schreinerei Posch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 11, Gieallewee.

R.C.S. Luxembourg B 96.841.

BERICHTIGUNG

Dass zufolge Berichtigungsurkunde, aufgenommen durch Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf, am 24. Oktober 2007, eingetragen zu Clerf, am 26. Oktober 2007, CLE/2007/1005, der einzige Gesellschafter Herr Patrick Posch erklärte dass sich der Sitz seiner Gesellschaft nicht wie fälschlicherweise in L-9749 Fischbach, Gieallewee 9 sondern in L-9749 Fischbach, Gieallewee 11, befindet.

Clerf, den 30. Oktober 2007.

M. Weinandy

Notar

Référence de publication: 2007131214/238/15.

(070151483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2007.

J-C Music Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 3, Op d'Schmëtt.

R.C.S. Luxembourg B 133.126.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Heyden, commerçant, né à Vielsalm le 21 avril 1965, demeurant à B-6690 Vielsalm, 10, rue des Chars-à-Boeufs,

lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de J-C MUSIC Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Huldange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet la location, conception, construction, réparation, commerce de gros et de détail, importation, exportation de matériel musical, mécanique, électrique, électronique, informatique, électromécanique, électro-ménager, T.V., Hifi, sonorisation et vidéo.

Elle a aussi pour objet le montage, dépannage et réparation de moteurs, d'appareils et de machines électriques de tout genre ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cent (100) parts sociales de la société, représentant une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- €) chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Jean-Claude Heyden, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles entre vifs. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusque celui-ci ait atteint 10% du capital social;

- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'associé unique n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-causes de l'associé unique décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

133178

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de neuf cents euros (900,- €).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9964 Huldange, 3, op d'Schmett «Shopping Center Knauf».
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Jean-Claude Heyden, prénommé.
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature.
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Heyden, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 9 octobre 2007, DIE/2007/6117. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 18 octobre 2007.

P. Probst.

Référence de publication: 2007132358/4917/66.

(070153324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Nelfaig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, Zone Industrielle Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 132.354.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

AIGGRE HELSINKI S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.151, whose registered office is at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Bertrange, on 18 September 2007.

NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, and having its registered office is at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs Saskia Leal Keijzer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Stockholm, Sweden, on 19 September 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing parties and the notary, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all of the shareholders of NELFAIG S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, and whose registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on 13 September 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties, representing the whole share capital of the Company, then passed the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the registered office of the Company from 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, effective on 21 September 2007.

Second resolution

The shareholders resolve to amend the purpose of the Company so it shall now read as follows:

«The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well

as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Third resolution

The shareholders resolve to amend in full and restate the Company's articles of association which shall now read as follows:

«A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owners of the shares created hereafter and among all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of NELFAIG S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by nine hundred (900) «A» shares with a par value of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50) each and one hundred (100) «B» shares with a par value of twelve euro and fifty cent (EUR 12.50) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. Notwithstanding any additional conditions that may be provided for under article 28, the share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shareholders may fund the Company via shareholders' current accounts, profit participating loans, interest bearing and interest free loans or any other form of loans, notes or bonds.

Art. 10. Subject to the terms of any shareholders' agreement as may be entered into from time to time between the shareholders of the Company, the Company's shares are freely transferable among shareholders and any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by the other shareholders, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by up to six (6) managers, who need not be shareholders, out of which up to four (4) shall be proposed by the holders of «A» shares for their appointment in accordance with the next paragraph (and as appointed shall be «A» managers) and two (2) shall be proposed by the holders of «B» shares for the appointment in accordance with the next paragraph (and as appointed shall be «B» managers).

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely by the general meeting of shareholders at any time and without specific cause, according to the procedure set forth under article 14.

Art. 13. The board shall have responsibility for the supervision and management of the Company and its business, save in respect of those matters which are subject to the prior written consent of the shareholders in article 28 of these articles of association.

Art. 14. For the purpose of this article 14, the following terms shall have the meaning ascribed to them herebelow:

«AIG» shall mean AIGGRE HELSINKI S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 131.151 and having its registered office at 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

«Affiliate» shall mean in relation to any specified person, any other person directly or indirectly controlling or controlled by, or under direct or indirect common control with, the specified person provided that the Company, its subsidiary undertakings and associated undertakings shall not be regarded as being the Affiliate of any shareholder;

«AIG Fund» shall mean a fund or investment vehicle, formed for the purpose of making real estate investments, which is controlled, managed or sponsored by a direct or indirect subsidiary of AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC. or an Affiliate thereof; and

«Principal «A» shareholder» shall mean (i) AIG, for so long as AIG or any of its Affiliates holds «A» shares; and (ii) if AIG is not the Principal «A» shareholder pursuant to (i) above and one or more AIG Fund is an «A» shareholder, such AIG Fund (or, if more than one, such AIG Funds acting jointly); and (iii) if neither AIG nor an AIG Fund are the Principal «A» shareholder pursuant to (i) and (ii) above, such holder(s) of a majority of «A» shares.

The Principal «A» shareholder may request the removal by the shareholders of an «A» manager and the appointment of a new «A» manager in his or her place by notice in writing to the Company, provided that the Principal «A» shareholder gives at least ten (10) business days' prior notice to the holder(s) of «B» shares of its request to replace the «A» manager. Such notice shall specify the name and provide a summary biography of the proposed replacement manager to permit the holder of «B» shares the opportunity of discussing such appointment with the Principal «A» shareholder within such ten (10) business day period.

The holder(s) of «B» shares (acting together as one party) may request the removal by the shareholders of a «B» manager and the appointment of a new «B» manager in his or her place by notice in writing to the Company provided that «B» shareholder(s) gives at least ten (10) business days' prior notice to the Principal «A» shareholder of its request to replace the «B» manager. Such notice shall specify the name and provide a summary biography of the proposed replacement manager to permit the Principal «A» shareholder the opportunity of discussing such appointment with the holder(s) of «B» shares within such ten (10) business day period.

Each shareholder undertakes to exercise its votes in any general meeting of the Company to ensure the passing of any resolutions required to give effect to any request of the Principal «A» shareholder or holder(s) of «B» shares for removal or appointment of managers pursuant to this article 14.

The managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as managers of the Company. Any expenses (including, for the avoidance of doubt expenses for travel to attend board meetings) incurred by «A» managers in their capacity as managers shall be the responsibility of the «A» shareholder(s) and any expenses incurred by «B» managers in their capacity as managers shall be the responsibility of the «B» shareholder(s) and shall not in any event be borne by the Company or any of its subsidiary undertakings.

Each shareholder shall have the right at any time to propose for appointment a board observer which shall be then appointed by the general meeting of the shareholders. Prior to making any such appointment, the shareholder must give at least ten (10) business days' notice to the other shareholder(s). Such notice shall specify the name and provide a summary biography of the proposed observer to permit the other shareholder(s) the opportunity of discussing such appointment with the shareholder within such ten (10) business day period. An observer appointed pursuant to this paragraph shall be entitled to receive notice of all meetings of the board of managers and to attend such meeting (at their sole expense) but not vote at any such meeting.

At the time of the completion of any sale, assignment, transfer or other disposition of all of the shares held by a shareholder, the shareholders shall procure the resignation of each manager proposed for appointment by such shareholder unless otherwise agreed with the continuing shareholder(s) of the same class.

Any shareholder(s) requesting the removal of a manager shall be responsible for and agrees with the other shareholder(s) (contracting for itself and as trustee for the Company) to indemnify and keep indemnified the other shareholder(s) and the Company on demand against all losses, liabilities and costs which the other shareholder(s) or the Company may incur arising out of, or in connection with, any claim by the manager for wrongful or unfair dismissal or redundancy or other compensation arising out of the manager's removal or loss of office.

Art. 15. Meetings of the board of managers shall be properly convened and held quarterly in such place in Luxembourg as the board of managers may from time to time determine.

No board meeting shall normally be convened on less than ten (10) Business Days' notice («Business Day» meaning any day, other than a Saturday or Sunday, when banks in Helsinki, London, Stockholm, Luxembourg and New York are opened for the transaction of normal business), but board meetings may be convened by giving not less than forty-eight (48) hours' notice if the interests of the Company would in the opinion of a shareholder or a manager be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such board meeting were not dealt with as a matter of urgency or if all the managers agree. Such meetings may be convened on behalf of the Company by any manager.

The notice of a board meeting must contain a detailed agenda of items (and all other relevant documentation) proposed to be considered at the board meeting. The business conducted at any meeting of the board shall only comprise those matters expressly stated in the notice convening such meeting unless otherwise agreed by all the managers.

Art. 16. The quorum for any meeting of the board of managers shall be one «A» manager and one «B» manager.

If a quorum is not present within an hour of the time appointed for a board meeting or ceases to be present at any time during the meeting, the manager(s) present shall adjourn the meeting to the same place and time three (3) Business Days after the original date set for such adjourned meeting. Notice of the adjourned meeting shall be given to the managers by the Company. If at the adjourned meeting a quorum is not present within an hour of the time appointed for the meeting, the manager(s) present shall further adjourn the meeting to the same place and time twenty (20) Business Days after the original date set for such further adjourned meeting. Notice of the further adjourned meeting shall be given to the managers by the Company. If at the further adjourned meeting a quorum is not present within an hour of the time appointed for the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law, the manager(s) present shall constitute a quorum.

Art. 17. The board shall decide on matters by simple majority vote.

Subject to the following paragraphs of this article 17, each manager shall have one vote at any meeting of the board of managers.

Any right of action which the Company or a subsidiary undertaking of the Company may have in respect of any breach or purported breach of any obligation owed by a shareholder (or Affiliate of the shareholder) to the Company or a subsidiary undertaking of the Company shall be prosecuted by the manager proposed for appointment by the shareholder(s) which is not, or whose Affiliate is not, responsible for the breach or purported breach. Those managers shall have full authority on behalf of the Company to negotiate, litigate and settle any claim arising out of the breach or purported breach or exercise any right of termination arising out of the breach.

Subject to the preceding paragraph, in the event that, in any transaction, a manager of the Company has a personal interest which is opposed to the Company's interest, such manager must inform the other board members of such conflict of interest and following such declaration may take part in voting on the relevant transaction. The manager's declaration must be recorded in the minutes of the relevant board meeting.

Any manager may participate in a board meeting by means of a telephone or video conference by means of which all persons participating in the meeting can hear each other throughout the duration of the meeting. Participation in such meeting shall constitute attendance and presence in person at the meeting of the manager so participating.

Art. 18. Without prejudice to any provision stated in a shareholders' agreement as may be entered into from time to time between shareholders of the Company, each shareholder shall, upon giving reasonable notice and at reasonable times, have the right to consult with and advise the board of the Company and the board of any subsidiary undertaking of the Company on those matters that relate to the operation of the Company or any subsidiary undertaking of the Company and a representative of each of the shareholders shall be permitted generally to discuss the affairs, finances and accounts of the Company or any subsidiary undertaking of the Company with the officers of the Company or any subsidiary undertaking of the Company, at such times as the relevant shareholder may reasonably request.

Art. 19. The board of managers shall take any required steps to appoint and remove directors to the boards of each subsidiary undertaking of the Company. In the event that the board of managers is unable to reach agreement on the appointment or removal of any person to the board of any such subsidiary undertaking of the Company, the board of such subsidiary undertaking of the Company shall comprise up to six (6) managers of whom up to four (4) shall be selected by the «A» shareholder(s) and two (2) shall be selected by the «B» shareholder(s) and the provisions of articles 14 to 18

and 21 of these articles of association shall apply mutatis mutandis in respect of the directors of any such subsidiary undertaking of the Company.

The shareholders shall not appoint any person who serves as a director, officer or board observer of any competitor or who otherwise has a conflict of interests with the Company that could reasonably interfere with the carrying out of his or her duties to the Company.

Art. 20. The board of managers shall procure that subject to applicable law, no decision be made or action undertaken by any subsidiary undertaking of the Company (save for any action required to be taken to comply with this article 20) to:

- do any of the matters set out in article 28 below on the basis that such clause shall apply mutatis mutandis to such subsidiary undertaking of the Company; or

- enforce, amend and waive any right of action which such subsidiary undertaking of the Company may have in respect of any breach of any obligation owed by NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register is pending, and having its registered office is at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg («NELF»), or an Affiliate thereof pursuant to the terms of any agreement, without the prior written consent of the board of managers.

The board of managers shall procure that:

- the directors of each subsidiary undertaking of the Company refer any of the decisions or actions stated in this article 20 in respect of such subsidiary undertaking of the Company to the board of managers of the Company for its approval; and

- the directors of each subsidiary undertaking of the Company are promptly notified of the articles 19 and 20 of these articles of association and understand the limitations in respect of decision making reflected in this article 20.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of two managers, at least one of whom shall be an «A» manager.

Art. 21. The chairman of the board shall be proposed for appointment by the Principal «A» shareholder and appointed by the board of managers.

The appointed chairman shall have a casting vote in addition to his vote as a manager in the event of a tie.

The board of managers may choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Art. 22. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 23. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, two managers.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 24. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 25. The manager(s) do(es) not assume, by reason of his (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 26. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 27. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the law of 10 August 1915 governing commercial

companies, as amended, or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of managers.

The board of managers shall have responsibility for the supervision and management of the Company and its business, save in respect of those matters which are specifically reserved association to the general meeting of shareholders in a shareholders agreement as entered into from time to time.

D. Decisions of the Sole Shareholder - Collective decisions of the Shareholders

Art. 28. Any decision relating to any of the following matters shall require either (i) the prior unanimous vote in favour of such matter of the shareholders at a general meeting of the Company properly convened and held or (ii) the prior written consent of the Principal «A» shareholder and, so long as it is a shareholder, NELF, notwithstanding a subsequent decision of the board of managers wherever necessary pursuant to applicable law:

(a) any adoption or approval of or change to a business plan or annual budget of the Company (including as may be defined in any shareholders' agreement that may be entered into from time to time between the shareholders of the Company) or to a project budget, approved plan, budget or development program of the Company or any subsidiary undertaking of the Company (including as may be defined in any development and/or asset management agreement entered into by the Company or a subsidiary undertaking of the Company);

any acquisition of any additional properties or property assets by the Company or any of its subsidiary undertakings;

any decision to undertake new developments or enter into any joint venture or partnership agreement by the Company or any of its subsidiary undertakings;

the entry into any transaction by the Company or any of its subsidiary undertakings with a shareholder of the Company or any Affiliate of such a shareholder;

any financing or refinancing of the Company or any of its subsidiary undertakings other than by way of shareholder loans as such shareholder loans may be referred to in any shareholders' agreements that may be entered into from time to time between the shareholders of the Company;

the granting by the Company or any of its subsidiary undertakings of any of the following: any mortgage, charge (whether fixed or floating), pledge, lien, hypothecation, option, assignment, security interest, restriction, right of first refusal, right of pre-emption or other interest or encumbrance of any kind exercisable by a third party securing or any right conferring a priority of payment in respect of any obligation of any person;

any issue of new securities by the Company or any of its subsidiary undertakings (other than the issue of securities to other subsidiary undertakings of the Company);

the entry into any agreement for the sale or other disposition (directly or indirectly) of any real estate assets or any other material assets of the Company or any of its subsidiary undertakings; and

the entry into any transaction not in the ordinary course of business of the Company or any of its subsidiary undertakings.

Art. 29. Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 30. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 31. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 32. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 33. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 34. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 35. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders by decision of the general meeting of the shareholders.

Art. 36. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.»

Fourth resolution

The shareholders resolve to appoint the following persons as «A» managers of the Company for an indefinite period:

Full name: Brenda Catherine Monaghan

Position: Asset Manager

DOB: 1 August 1966

Place of Birth: Dublin, Ireland

Professional address: Plantation Place South 60 Great Tower Street, London EC3R 5AZ, United Kingdom

Full name: Jeffrey S. Freeman

Position: Vice President, Development

DOB: 30 December 1956

Place of Birth: New Haven, CT, USA

Professional address: 277 Park Avenue, 41st Floor, New York, NY 10172, U.S.A.

Full name: Marc Torbick

Position: Lawyer

DOB: 24 February 1977

Place of Birth: Thionville, France

Professional address: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Full name: Fabrice Coste

Position: Controller

DOB: 1 April 1973

Place of Birth: Liège, Belgium

Professional address: ZI Bourmicht, 10B, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg

The shareholder's resolve to appoint the following person as the second «B» manager of the Company for an indefinite period:

Full name: Ilkka Kilipimaa

Position: CEO, GSP Group Oy

DOB: 11 June 1968

Place of Birth: Savukoski, Finland

Professional address: Merimiehenkatu 36 D 525, 00150 Helsinki, Finland

Fifth resolution

The shareholders resolve to remove Charles Meyer as a manager of the Company effective on the date hereof and David Neil remains as a manager of the Company and shall be a «B» manager for an indefinite period.

Therefore, the board of managers is now composed as follows:

- Brenda C. Monaghan, A manager;
- Jeffrey S. Freeman, A manager;
- Marc Torbick, A manager;
- Fabrice Coste, A manager;
- Ilkka Kilipimaa, B manager;
- David Neil, B manager.

Sixth resolution

The shareholders resolve to appoint the following entity as statutory auditor of the Company for an indefinite period:

PricewaterhouseCoopers S. à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 65.477 and having its registered office at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

AIGGRE HELSINKI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 131.151, ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

ici représentée par Madame Saskia Leal Keijzer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en instance, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

ici représentée par Madame Saskia Leal Keijzer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm, Suède, le 19 septembre 2007.

Les procurations signées ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, sont les seules associées de NELFAIG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en instance, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Martine Schaeffer, en date du 13 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Lesquelles comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou de sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet social.»

Troisième résolution

Les associés décident la refonte complète des statuts de la Société, qui auront la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, ou de sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NELFAIG S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par neuf cents (900) parts sociales «A» d'une valeur de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune, et par cent (100) parts sociales «B», d'une valeur de douze euros et cinquante cents (EUR 12,50) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Malgré toutes conditions additionnelles qui pourraient être prévues à l'article 28, le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les associés peuvent concourir au financement de la Société par l'intermédiaire de comptes d'associés, de prêts participatifs aux bénéficiaires, de prêts à intérêt ou sans intérêt ou toute autre forme de prêt, certificat ou obligation.

Art. 10. Sous réserve de toute convention pouvant être conclue entre les associés et la Société, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, et tout transfert entre vifs à des non-associés sera assujéti à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par six (6) gérants au plus, qui n'ont pas besoin d'être associés, parmi lesquels quatre (4) seront proposés par les détenteurs de parts sociales «A» pour leur nomination en conformité avec le paragraphe suivant (et une fois nommés seront des gérants «A») et deux (2) seront proposés par les détenteurs de parts sociales «B» pour leur nomination en conformité avec le paragraphe suivant (et une fois nommés seront des gérants «B»).

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Ils sont librement révocables par l'assemblée générale des associés à tout moment et sans cause, conformément à la procédure prévue à l'article 14.

Art. 13. Le conseil sera responsable pour la surveillance et la gestion de la Société et de ses activités, excepté dans les questions sujettes au consentement écrit et préalable des associés en vertu de l'article 28 de ces statuts.

Art. 14. Dans le cadre de cet article 14, les termes suivants auront les significations ci-dessous mentionnées:

«AIG» sera entendu comme signifiant AIGGRE HELSINKI S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 131.151 et ayant son siège social à 10B, Z.I. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

«Affilié» sera entendu comme signifiant en relation avec toute personne spécifiée comme telle, toute autre personne, contrôlant ou contrôlée, directement ou indirectement par, ou sous le contrôle courant direct ou indirect avec cette personne spécifique, étant prévu que la Société, ses filiales et sociétés associées ne sont pas considérées comme étant des Affiliés d'aucun des associés;

«Fond AIG» sera entendu comme signifiant un fond ou moyen d'investissement, constitué dans le but d'investir dans des biens immeubles, et qui est contrôlé, géré ou commandité par une filiale directe ou indirecte de AMERICAN INTERNATIONAL GROUP, INC. ou une de ses sociétés Affiliées; et

«Associé Principal «A»» sera entendu comme signifiant (i) AIG, pour autant que AIG ou une de ses sociétés Affiliées détienne des parts sociales «A»; et (ii) si AIG n'est pas l'Associé Principal «A» conformément au point (i) ci-dessus et un ou plusieurs des Fond AIG soit l'Associé Principal «A», tel que AIG Fund (ou, si plus d'un, plusieurs de ces Fonds AIG agissant conjointement); et (iii) si ni AIG ni AIG Fund ne sont l'Associé Principal «A» conformément aux points (i) et (ii) ci-dessus, les détenteurs de la majorité des parts sociales «A».

L'Associé Principal «A» peut solliciter la révocation par les associés d'un gérant «A» et son remplacement par un nouveau gérant «A» nommé à sa place, par notification écrite faite à la Société, à la condition que l'Associé Principal «A» donne un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables au(x) détenteur(s) de parts sociales «B» de sa demande de remplacement du gérant «A». Une telle notification devra spécifier le nom et fournir une biographie sommaire du proposé gérant remplaçant proposé afin de permettre au détenteur de parts sociales «B» de discuter d'une telle nomination avec l'Associé principal «A» dans ce délai de dix (10) jours ouvrables.

Le(s) détenteur(s) de parts sociales «B» (agissant conjointement comme une seule partie) pourra solliciter la révocation par les associés d'un gérant «B» et son remplacement par un nouveau gérant «B» nommé à sa place, par notification écrite faite à la Société, à la condition que le(s) détenteur(s) de parts sociales «B» donne un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables à l'Associé Principal «A» de sa demande de remplacement du gérant «B». Une telle notification devra spécifier le nom et fournir une biographie sommaire du nouvellement gérant remplaçant afin de permettre à l'Associé Principal «A» de discuter d'une telle nomination avec le(s) détenteur(s) de parts sociales «B» dans ce délai de dix (10) jours ouvrables.

Chaque associé exercera ses votes dans toute assemblée générale des associés de la Société afin de s'assurer que les résolutions requises pour donner effet à la demande de l'Associé Principal «A» ou du détenteur de parts sociales «B» pour la révocation ou nomination de gérants soient prises conformément à cet article 14.

Les gérants n'auront droit à aucune rémunération en leur qualité de gérant de la Société. Toute dépense (incluant, pour dissiper tout doute les frais de déplacement afin d'assister aux réunions du conseil) prise en charge par des gérants «A» en leur qualité de gérants sera de la responsabilité des associés «A» et toute dépense prise en charge par des gérants «B» en leur qualité de gérants sera de la responsabilité des associés «B» et ne devront en aucun cas être supportés par la Société elle-même ou une de ses filiales.

Tout associé aura le droit à tout moment de proposer la nomination d'un observateur de conseil qui sera ensuite nommé par l'assemblée générale des associés. Avant la nomination d'un observateur, l'associé devra donner un préavis d'au moins dix (10) jours ouvrables aux autres associés. Une telle notification devra spécifier le nom et une biographie sommaire de l'observateur proposé afin de permettre aux autres détenteurs de parts sociales de discuter de l'opportunité d'une telle nomination dans ce délai de dix (10) jours ouvrables. Un observateur nommé conformément à ce paragraphe recevra notification de toutes les réunions du conseil et pourra y participer (à ses propres frais) mais sans jamais y voter.

Au moment de l'exécution de toute vente, cession, transfert ou toute autre disposition de la totalité des parts sociales détenues par un associé, les associés devront obtenir une révocation de chaque gérant proposé pour sa nomination par l'associé, excepté lorsqu'il en est décidé autrement en accord avec les nouveaux associés de la même classe.

Tout associé demandant la révocation d'un gérant en sera responsable et s'accordera avec les autres associés (contractant pour lui-même et en tant que mandataire pour la Société) pour indemniser et maintenir indemnisés les autres associés et la Société de toute demande pour pertes, responsabilité et coûts que les autres associés de la Société pourraient encourir découlant de, ou en connexion avec, toute prétention d'un gérant en raison d'une révocation ou licenciement injuste ou abusif ou autre compensation en raison de la révocation du gérant ou perte de la fonction de gérant.

Art. 15. Les réunions du conseil de gérance devront être dûment convenues et tenues trimestriellement à Luxembourg ou dans tout autre endroit que le conseil pourrait déterminer de temps à autre.

Aucun conseil de gérance ne devrait être tenu lorsque moins de dix (10) Jours Ouvrables («Jour Ouvrable» signifiant tout jour autre qu'un samedi ou dimanche pendant lequel les banques à Helsinki, Londres, Stockholm, Luxembourg ou New York sont ouvertes pour les affaires et transactions courantes) se sont écoulés depuis sa notification, toutefois le conseil de gérance pourra être tenu après une notification intervenue quarante-huit (48) heures avant ladite réunion du conseil de gérance lorsqu'un des associés ou un des gérants estime qu'une atteinte matérielle aux intérêts de la Société pourrait avoir lieu si l'affaire devant être traitée au dit conseil de gérance ne l'était pas, ou dans le cas où il y aurait urgence ou si l'intégralité des membres du conseil de gérance en décident ainsi. De telles réunions du conseil de gérance peuvent être convoqués au nom de la Société par un gérant.

La notification de la tenue d'un conseil de gérance devra contenir un agenda détaillé des points (ainsi que toute autre documentation pertinente) proposés à être traités lors de la réunion du conseil de gérance. Les points traités pendant toute réunion du conseil de gérance ne pourront être que ceux expressément prévus dans la convocation à la tenue de ladite réunion du conseil de gérance à moins qu'il en soit convenu autrement par la totalité des gérants.

Art. 16. le quorum pour toute réunion du conseil de gérance sera d'un gérant «A» et d'un gérant «B».

Lorsque un quorum n'est pas atteint dans l'heure suivant le moment fixé pour une réunion du conseil de gérance, ou s'il cesse d'être atteint durant la réunion du conseil de gérance, le(s) gérant(s) présent(s) devront reporter la tenue de ladite réunion du conseil de gérance au même lieu et heure trois (3) Jours Ouvrables suivant la date initialement prévue pour la réunion ayant été reporté. Notification de la réunion du conseil reportée sera donnée aux gérants par la Société. Au cas où à la réunion reportée le quorum ne serait de nouveau pas atteint dans l'heure suivant le moment fixé pour ladite réunion, le(s) gérant(s) présent(s) reporteront la réunion au même lieu et heure vingt (20) Jours Ouvrables suivant ladite réunion ayant été reportée. Notification de la réunion nouvellement reportée sera donnée aux gérants par la Société. Au cas où à la réunion nouvellement reportée le quorum ne serait de nouveau pas atteint dans l'heure suivant le moment fixé pour ladite réunion et conformément aux exigences du droit luxembourgeois, le(s) gérant(s) présent(s) constitueront le quorum.

Art. 17. Le conseil de gérance prendra les décisions à la majorité simple des votes.

Conformément aux paragraphes suivants de cet article 17, tout gérant aura une voix à toute réunion du conseil de gérance.

Tout droit d'action que la Société ou une filiale de la Société pourrait avoir, en relation avec tout manquement ou prétendu manquement à une obligation contractuelle due par un associé (ou Affilié de cet associé) envers la Société ou une filiale de la Société, devra être engagé par un gérant nommé par le(s) associé(s), et qui n'est pas ou dont les Affiliés ne sont pas, responsable du manquement ou prétendu manquement à cette obligation. Ces gérants auront toute autorité au nom de la Société pour négocier, poursuivre, et régler toute prétention découlant du manquement ou prétendu manquement à une obligation contractuelle ou d'exercer tout droit d'extinction découlant dudit manquement.

Conformément au paragraphe précédent, dans les cas où, dans le cadre d'une transaction, un gérant de la Société aurait un intérêt personnel contraire à l'intérêt de la Société, ledit gérant devra en informer les autres membres du conseil de gérance et suivant cette déclaration pourra prendre part aux votes relatifs à cette transaction. La déclaration du gérant devra être enregistrée dans le procès-verbal de ladite réunion du conseil de gérance.

Tout gérant pourra participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne du gérant à une telle réunion.

Art. 18. Sans préjudice de quelque disposition que ce soit se trouvant dans des conventions d'associés pouvant être conclus entre des associés de la Société, chaque associé devra, en donnant un préavis raisonnable, avoir le droit de consulter et conseiller le conseil de gérance de la Société ainsi que le conseil de gérance de toute filiale de la Société sur les sujets relatifs aux opérations courantes de la Société et de toute filiale de la Société, et un représentant de chaque associé sera généralement autorisé à discuter des affaires, finances et comptes de la Société ou de ses filiales avec les gérants de la Société ou de toute filiale de la Société, à chaque fois qu'un associé pourrait raisonnablement le requérir.

Art. 19. Le conseil prendra toute décision utile afin de nommer et révoquer des gérants au conseil de gérance des filiales de la Société. Dans le cas où le conseil de gérance soit incapable de trouver un accord quant à la nomination ou révocation d'une personne au conseil de gérance d'une filiale, le conseil de gérance ladite filiale comportera jusqu'à six (6) gérants parmi lesquels quatre (4) seront sélectionnés par les associés «A» et deux (2) par les associés «B»; et les dispositions des articles 14 à 18 ainsi que de l'article 21 seront applicables mutatis mutandis par rapport aux gérants des filiales de la Société.

Les associés ne pourront nommer une personne agissant en tant que gérant, administrateur ou observateur d'aucun concurrent ou qui aurait un conflit d'intérêt avec la Société qui pourrait être de nature à interférer avec la bonne conduite de ses fonctions dans la Société.

Art. 20. Le conseil de gérance procurera, sous réserve des lois applicables, qu'aucune décision ou action ne soit prise par une filiale de la Société (excepté pour toute action devant être menée afin de se conformer avec cet article 20) qui:

- aurait un lien avec une matière visée à l'article 28 ci-dessous sur la base qu'une telle clause s'appliquerait mutatis mutandis aux filiales de la Société, ou

- applique, modifie ou renonce à un droit ou activité qu'une filiale de la Société pourrait avoir dans le respect des violations d'obligations dues à NORTHERN EUROPEAN LOGISTICS FUND S.A., une société anonyme constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg est en instance, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg («NELF») ou une Affiliée de ladite société, conformément aux termes de n'importe quel contrat, sans le consentement écrit préalable du conseil de gérance.

Le conseil de gérance procurera que:

- les gérants de chaque filiale de la Société soumettent toute décision ou action stipulée dans cet article 20 concernant ladite filiale de la Société au conseil de gérance de la Société pour son approbation; et

- les gérants de chaque filiale de la Société seront diligemment notifiés des articles 19 et 20 de ces statuts et comprennent les limitations en rapport avec la prise de décision stipulée dans cet article 20.

Dans ses relations avec des tiers, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a des pouvoirs étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et d'autoriser tous actes ou opérations en conformité avec l'objet de la Société.

La Société sera liée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique ou, s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, parmi lesquels un au moins devra être un gérant «A».

Art. 21. Le président du conseil sera proposé pour sa nomination par l'Associé Principal «A» et nommé par le conseil de gérance.

Le président aura une voix prépondérante en cas d'égalité des voix.

Le conseil choisit peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de garder les minutes des tenues des conseils de gérance.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en son absence, le conseil de gérance pourra désigner un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore au vote de la majorité des présents à une telle réunion.

Art. 22. Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télex, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. Le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 23. Les procès verbaux des conseils devront être signés par le président ou, en son absence, par deux gérants.

Les copies ou extraits de procès verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, devront être signés par le président ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 24. Le décès ou la démission d'un gérant, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 25. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. En tant que simples mandataires ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 26. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmentée des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminuée des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 27. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée, ou que les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale, sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil sera responsable pour la surveillance et la gestion de la Société et de ses activités, sauf pour les matières spécifiquement réservées à l'assemblée générale des associés par une convention entre associées pouvant être conclue.

D. Décisions de l'Associé Unique - Décisions collectives des Associés

Art. 28. Toute décision relative aux matières énoncées ci-après nécessitera soit (i) le vote unanime préalable des associés à l'assemblée générale de la Société dûment convenue et tenue ou (ii) le consentement écrit préalable de l'Associé Principal «A» et, tant que celui-ci est un associé de la Société, de NELF, nonobstant toute décision subséquente du conseil de gérance nécessaire conformément à la loi applicable:

(a) toute adoption ou approbation de ou modification d'un plan d'activité ou budget annuel (incluant tel que pouvant être défini dans toute convention entre associés pouvant intervenir entre les associés de la Société), ou à un projet budgétaire, plan approuvé, budget ou programme de développement de la Société ou toute filiale de la Société (incluant tel que pouvant être définie dans toute convention de développement et/ou gestion d'actifs pouvant intervenir entre la Société ou une des filiales de la Société);

(b) toute acquisition de propriétés supplémentaire ou d'actifs de propriétés par la Société ou par une de ses filiales;

(c) toute décision d'entreprendre de nouveaux développements ou d'entrer dans une entreprise commune ou accord de partenariat par la Société ou une de ses filiales;

(d) l'entrée dans toute transaction par la Société ou une de ses filiales avec un associé de la Société ou un Affilié dudit associé;

(e) tout financement ou refinancement de la Société ou d'une de ses filiales autrement que par le biais de prêts d'associés tels qu'il pourrait en être fait référence dans une convention entre associés conclue entre les associés de la Société;

(f) l'octroi par la Société ou une de ses filiales de chacune des suivantes: toute hypothèque, frais (qu'ils soient fixes ou variables), gage, privilège, option, allocation, intérêt garanti, restriction, droit de premier refus, droit de préemption ou

tout autre intérêt ou charge de tout type pouvant être exercé par un tiers ou tout droit conférant une priorité de paiement en rapport à toute obligation de toute personne;

(g) toute nouvelle émission de titres par la Société ou une de ses filiales (autre que l'émission de titres à des filiales de la Société);

(h) la conclusion de toute convention portant sur la vente ou autre disposition (directe ou indirecte) d'actifs immobiliers ou de tout autre bien matériel de la Société ou d'une de ses filiales; et

(i) la conclusion de toute transaction ne faisant pas partie du cours ordinaire des affaires de la Société ou d'une de ses filiales.

Art. 29. Tout associé peut participer à la prise de décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Tout associé est autorisé à autant de vote que de parts sociales détenues ou représentées.

Art. 30. Excepté lorsqu'une majorité plus élevée telle que prévue dans les statuts est exigée, les décisions collectives seront valablement adoptées que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société autrement que par un consentement unanime. Toute autre modification des statuts requiert l'approbation de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 31. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 32. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 33. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le(s) gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 34. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 35. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué parmi les associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 36. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

Les associés décident de nommer comme gérants «A» de la Société pour une période indéterminée:

Nom complet: Brenda Catherine Monaghan

Poste: Asset Manager

Date de naissance: 1^{er} août 1966

Lieu de naissance: Dublin, Irlande

Adresse professionnelle: Plantation Place South 60 Great Tower Street, London EC3R 5AZ, United Kingdom

Nom complet: Jeffrey S. Freeman

Poste: Vice Président, Développement

Date de naissance: 30 décembre 1956

Lieu de naissance: New Haven, CT, U.S.A.

Adresse professionnelle: 277 Park Avenue, 41st Floor,

New York, NY 10172, U.S.A

Nom complet: Marc Torbick

Poste: Juriste

Date de naissance: 24 février 1977

Lieu de naissance: Thionville, France

Adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Nom complet: Fabrice Coste

Poste: Controleur

Date de naissance: 1^{er} avril 1973

Lieu de naissance: Liège, Belgique

Adresse professionnelle: ZI Bourmicht, 10B, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg

Les associés décident de nommer comme gérant «B» de la Société pour une période indéterminée:

Nom complet: Ilkka Kilipimaa

Poste: CEO, GSP Group Oy

Date de naissance: 11 juin 1968

Lieu de naissance: Savukoski, Finlande

Adresse professionnelle: Merimiehenkatu 36 D 525, 00150 Helsinki, Finlande

Cinquième résolution

Les associés décident de destituer Charles Meyer de sa fonction de gérant de la Société et David Neil demeure gérant de la Société et sera un gérant «B» pour une période indéterminée.

Par conséquent, le conseil de gérance se composera dorénavant comme suit:

- Brenda C. Monaghan, gérant A;
- Jeffrey S. Freeman, gérant A;
- Marc Torbick, gérant A;
- Fabrice Coste, gérant A;
- Ilkka Kilipimaa, gérant B;
- David Neil, gérant B.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer l'entité suivante comme réviseur statutaire de la Société pour une durée indéterminée:

PricewaterhouseCoopers S. à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 65.477 et ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Leal Kejzer, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, Relation: LAC/2007/28947. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132885/242/739.

(070154020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Capton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 91.616.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

La FONDATION MATADOR, société avec siège social à Panama, Edificio Arango-Orillac, Segundo Piso, Calle 54 Este, ici représentée par Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle société, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme CAPTON S.A., avec siège social à Strassen, a été constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 23 janvier 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 277 du 14 mars 2003, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 2 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 185 du 13 février 2004;

- La société a actuellement un capital social de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) représenté par sept cents (700) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la FONDATION MATADOR, préqualifiée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société CAPTON S.A.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société CAPTON S.A.

Les livres et documents comptables de la société CAPTON S.A. demeureront conservés pendant cinq ans à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, Relation: LAC/2007/32619. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007132897/242/44.

(070154040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Abellio Luxco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 114.175.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007133043/242/12.

(070154029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

KLC Holdings V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 117.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007133044/242/12.

(070154031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Schreinerei Wilmes Patrick S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 82, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 113.962.

—
AUSZUG

Protokoll der Vorstandssitzung vom 9. Oktober 2007

Die Vorstandssitzung vom 9. Oktober 2007 bestätigt die Änderung des Straßennamens der Gesellschaft die von der Gemeinde Weiswampach vorgenommen wurde und ab dem 1. November 2007 in Kraft tritt, wodurch die Adresse wie folgt lautet: 82, Duarrefstrooss in L-9990 Weiswampach.

Der Tagesordnung ist nichts hinzu zu fügen, der Geschäftsführer hebt die Sitzung auf.

Ausgestellt in Weiswampach, den 9. Oktober 2007.

P. Wilmes
Geschäftsführer

Référence de publication: 2007132604/801005/18.

Enregistré à Diekirch, le 9 novembre 2007, réf. DSO-CK00072. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070153566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

SolarWood Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9368 Folkendange, Maison 1.
R.C.S. Luxembourg B 131.437.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 novembre 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007133049/202/12.

(070153793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Bonne Récolte S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8706 Useldange, 10, Am Tremel.
R.C.S. Luxembourg B 129.663.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Yaoyu Shi, gérante de société, née à Zhejiang, le 24 juillet 1963, demeurant à L-8706 Useldange, 10, rue Am Tremel,

unique associée et gérante unique de la société à responsabilité limitée BONNE RECOLTE S.à r.l., avec siège à L- 8706 Useldange, 10, rue Am Tremel, (RC B 129.663) constituée suivant acte notarié du 8 juin 2007, publié au Mémorial C n ° 1766 du 21 août 2007,

laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. Cession de parts

Madame Yaoyu Shi cède par les présentes 50 parts sociales au prix de la valeur bilan à Monsieur Limin Shi, cuisinier, né le 6 juin 1967 à Zhejiang, demeurant à I-Sarzana 62, via Sobborgo Emiliano, lequel accepte.

Suite à cette cession, la société a perdu son caractère de «unipersonnelle» et l'article 7 aura désormais la teneur suivante:

Art. 7. Le capital social est souscrit comme suit:

	Parts
- Madame Yaoyu Shi; préqualifiée	50
- Monsieur Limin Shi, préqualifié	50
Total	100

2. Ajoute d'un alinéa 3 à l'article 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

Art. 2. alinéa 3. Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cent quarante euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Y. Shi, L. Shi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12477. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 25 octobre 2007.

G. d'Huart.

Référence de publication: 2007132355/207/37.

(070153247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.062.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2007.

P. Frieders

Notaire

Référence de publication: 2007133054/212/12.

(070154218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Ambo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.057.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133251/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00841. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

**Invests & Locations S.A., Société Anonyme,
(anc. Confeco S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 118.985.

L'an deux mille sept, le huit octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme CONFECO S.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118.985, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2030 du 28 octobre 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien Faizand, gérant de société, demeurant professionnellement au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Prospekt, employé privé, demeurant professionnellement au 3, route de Luxembourg, L-6130 Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Didier Nicolas, employé privé, demeurant professionnellement au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate que:

I. La présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale.
2. Démission de trois administrateurs.
3. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
4. Démission de l'administrateur-délégué.
5. Nomination d'un nouvel administrateur-délégué.
6. Démission du commissaire aux comptes.
7. Nomination du nouveau commissaire aux comptes.

II. L'actionnaire unique représenté, le représentant de l'actionnaire unique, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

III. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée change la dénomination de la Société en INVESTS & LOCATIONS S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de INVESTS & LOCATIONS S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Nicolas Vanier, gérant de société, né le 5 mai 1962 à Dakar (Sénégal), demeurant à les Villoings, F-45600 Villemurlin (France) de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pierre Vanier, employé privé, né le 19 mars 1968 à Boulogne (France), demeurant au 28bis, avenue Emile Zola, F-78300 Poissy (France) de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée accepte la démission de Mademoiselle Marie Rouvillois, née le 24 mars 1977 à Paris (France), employée privée, demeurant au 2, place Charles Dullin, F-75018 Paris (France) de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur David Choquet, employé privé, né le 17 mai 1975 à Blois (France), demeurant au 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen;

- Monsieur Didier Nicolas, employé privé, né le 13 décembre 1961 à Nancy (France), demeurant professionnellement au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg; et

- Monsieur Sébastien Faizand, gérant de société, né le 20 juin 1975 à Orléans (France), demeurant professionnellement au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Xavier Naquin, commissaire aux comptes, né le 4 août 1962 à Courtalain (France), demeurant au 2, rue Barre, F-45130 Meung-sur-Loire (France), de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'Assemblée lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme la société MONTESQUIEU & ASSOCIES S.à r.l, avec siège social au 11, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112.510, aux fonctions de commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (750,- EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Faizand, M. Prospert, D. Nicolas, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 octobre 2007, Relation GRE/2007/4595. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132360/231/83.

(070153256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Redan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.469.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société CAPITOL INQUIRY SERVICES Ltd., ayant son siège social à Jasmine Court, 35A Regent Street, P.O. Box 1777, Belize City, Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Belize sous le numéro 62.059,

ici dûment représentée par Monsieur Aleksandar Vukotic, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société anonyme REDAN INVEST S.A., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 105.469, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 408 du 3 mai 2005.

- Que le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire instrumentaire deux certificats d'actions au porteur numéros un et deux, lesquels ont immédiatement été lacérés.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros (650,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Vukotic, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2007, Relation GRE/2007/4770. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007132359/231/51.

(070153429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2007.

Bignames S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 66.682.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Olivier Conrard, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2011.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / O. Conrard

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133253/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00851. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Cerise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 128.996.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Le Conseil d'Administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133256/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Ducanty Holdings (Luxembourg) Limited, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.570.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 2003, acte publié au Mémorial C n^o 241 du 28 février 2004.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUCANTY HOLDINGS (LUXEMBOURG) LIMITED

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133266/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2007, réf. LSO-CK01253. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Rinispä S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 117.628.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenu le 20 mars 2007

- La société EFFIGI S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.313, nommée administrateur en date du 27 juin 2006, a désigné Monsieur Jean-Robert Bartolini, né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

- La société FIDIS S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.312, nommée administrateur en date du 27 juin 2006, a désigné Madame Betty Prudhomme, née le 30 janvier 1960 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

- La société MADAS S.à r.l., société anonyme avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée administrateur en date du 27 juin 2006, a désigné

Monsieur Alain Renard, né le 18 juillet 1963 à Liège, Belgique, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'an 2011.

- La société EFFIGI S. à r. l., société à responsabilité limitée avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, représentée par Monsieur Jean-Robert Bartolini, représentant permanent, est nommée Président du Conseil d'Administration pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

RINISPA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133220/795/32.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00926. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070153935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Fianchetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 novembre 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007133051/202/12.

(070153791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Bonel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 116.973.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2007.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133254/43/23.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00852. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Cerbero Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 78.431.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 26 octobre 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko La Rocca de sa fonction d'Administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Vincent Thill, employé privé, demeurant 12, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko La Rocca, démissionnaire. L'Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale de l'an 2010.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

Le conseil d'administration

D. Murari / V. Thill

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007133259/43/24.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2007, réf. LSO-CK00857. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Dealinvest Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.312.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 15 octobre 2007

1. Le mandat d'administrateur venu à échéance de la société anonyme MONTEREY SERVICES S.A., n'a pas été renouvelé.

2. Le mandat d'administrateur venu à échéance de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., n'a pas été renouvelé.

3. Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été renommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de sociétés, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5. Monsieur Sinan Sar, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 5 juin 1980, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013,

6. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58.545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été renommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

7. Monsieur Gérard Birchen, prénommé, a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour DEALINVEST HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007133303/29/32.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06511. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070154087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2007.
